

ASSOCIATION pour la COMMEMORATION de l'OEUVRE
d'EMILE-JACQUES RUHLMANN

STATUTS

Article 1er Constitution :

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts conformément aux dispositions de la Loi du 1er Juillet 1901 et du Décret du 16 Août 1901, une Association qui prend la nom de : "ASSOCIATION pour la commémoration de l'œuvre d'Emile-Jacques RUHLMANN" et dont la durée est illimitée.

Article 2 Objet :

L' Association a pour but de perpétuer le souvenir de l'œuvre d'Emile-Jacques RUHLMANN, Artiste Décorateur français, pour la place importante et singulière qu'il occupe dans le courant de création artistique du début du XXème Siècle.

Article 3 Sièges :

Le Siège Social de l'Association est fixé à PARIS. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 Composition :

L'Association se compose de :

- Membres d'Honneur ;
- Membres Bienfaiteurs ;
- Membres Adhérents

Article 5 Admission :

Les Membres d'Honneur et les Membres Bienfaiteurs sont inscrits à l'Association sur présentation d'un des Membres du Conseil d'Administration.

La candidature des Membres Adhérents est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

Article 6 Membres :

Sont Membres d'Honneur les personnalités connues pour l'intérêt particulier qu'elles portent à l'œuvre de RUHLMANN et qui expriment leur accord sur l'action de l'Association en s'engageant à y prêter leur concours.

Sont Membres Bienfaiteurs les personnes physiques ou morales assurant l'Association d'une participation financière d'entrée de 500 Francs et d'une cotisation annuelle de 250 Francs.

Sont Membres Adhérents ceux qui souhaitant participer à l'activité de l'Association en raison de leur attachement à l'œuvre de RUHLMANN s'engagent à verser annuellement une cotisation de 150 Francs.

Article 7 Radiation :

La qualité de Membre d'Honneur, de Membre Bienfaiteur et de Membre Adhérent se perd par démission ou par décès. En outre, la radiation des Membres Bienfaiteurs et des Membres Adhérents peut être décidée par le Conseil d'Administration pour non paiement des cotisations ou pour un motif grave préjudiciable aux finalités de l'Association.

Article 8 Ressources :

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) le montant des cotisations de ses Membres et des participations financières d'entrée.
- 2) 2°) des subventions de l'Etat, des Collectivités Publiques et des participations d'Organismes Privés.

Article 9 Gouvernance :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de huit Membres élus pour deux ans et renouvelables par moitié chaque année. Les Membres sortants sont rééligibles. A la fin de la première année, les quatre Membres sortants seront désignés par le sort.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses Membres au scrutin secret le Bureau de l'Association composé de :

- Un Président,
- Un Vice-président,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier.

Article 10 Rémunération :

Toutes les fonctions de Membre du Conseil d'Administration et du Bureau sont assurées à titre bénévole.

Article 11 Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du Président ou sur demande d'au moins trois de ses Membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 12 Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de l'Association à quelque titre ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au cours du premier Trimestre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'Ordre du Jour est précisé sur la convocation.

Le Président, assisté des Membres du Comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'Ordre du Jour, au remplacement, au scrutin secret, des Membres du Conseil sortants.

Article 13 Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'Article 12.

Article 14 Règlement Intérieur :

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association.

Article 15 Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du 1er Juillet 1901 et au Décret du 16 Août 1901.

Fait à Paris le 21.04.1980

A l'issue de l' AG constituante, la composition du Bureau est :

Président : Paul BEUCHER

Vice-Président : Jean ROTHSCHILD

Secrétaire : Maxime OLD

Trésorière : Madame TREFFEL